

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Travaux de réfection de toiture « 9, place Pierre Caillol »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de déclaration préalable à travaux DP.012.138.23.A.0010 autorisant M. et Mme VIGUIER Serge et Liliane à réaliser des travaux de réfection de toiture sur l'immeuble G 748 et 869 situé « 9, place Pierre Caillol » jouxtant la route départementale 901 (en agglomération),
- Vu la demande déposée par M. Pierre PEGUES – couvreur, qui sollicite, dans le cadre de la réalisation des travaux, l'autorisation d'utiliser le domaine public pour implanter un échafaudage sur le trottoir, au droit de l'immeuble et pour stationner un véhicule de chantier.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux,

- A R R E T E -

Article 1^{er} - **OBJET** :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de couverture PEGUES implanter un échafaudage sur le trottoir, au droit de l'immeuble G 748 et 869 « 9, place Pierre Caillol » et pour stationner un véhicule de chantier au droit de l'immeuble voisin.

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **à compter du lundi 4 novembre 2024 et pour la durée des travaux.**

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

Pendant toute la durée du chantier, la circulation des piétons sera interdite au droit de l'immeuble « 9, place Pierre Caillol » - la circulation des véhicules sur la chaussée ne sera pas impactée.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

La signalisation nécessaire pour la sécurité des piétons sera mise en place par l'entreprise de couverture PEGUES.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 28 octobre 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon